



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Panorapresse**
par **Ouest France**



**ACADEMIE DE
NORMANDIE RECTORAT
DE CAEN**

(communication@ac-caen.fr)



28 octobre 2024



1 document

OF_14_OK_VALDALLIERE_QU'EST-CE QUE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

1



Valdallière - Qu'est-ce que l'instruction en famille ?

Quotidien Ouest-France, ouest-france.fr, samedi 26 octobre 2024

Valdallière - Qu'est-ce que l'instruction en famille ?

Quotidien Ouest-France, ouest-france.fr, samedi 26 octobre 2024, 199 mots

L'instruction en famille (IEF) est une situation d'instruction ou d'enseignement proposée par les parents à leurs enfants et qui se déroule au foyer.

L'État précise que selon « **la loi d'août 2021, il ne peut être dérogé à l'obligation de scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire ou privé des enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation d'instruction que sur autorisation délivrée par les services académiques pour des situations prévues par la loi** ».

Quand une famille pratique l'IEF, elle doit chaque année constituer un dossier auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. La loi prévoit une enquête du maire de la commune de résidence de la famille « **aux fins de vérifier la réalité du motif avancé pour demander l'autorisation d'instruction dans la famille...** »

Un contrôle pédagogique par les services de l'éducation nationale a lieu au moins une fois par an. Le bilan du contrôle est communiqué à la famille dans un délai maximum de trois mois. Si l'inspecteur juge les résultats insuffisants, un deuxième contrôle est effectué. S'ils sont toujours insuffisants, les parents sont mis en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) dans les 15 jours après la notification.